



Accueil / Actualités / Taxe d'aménagement

TAXE D'AMÉNAGEMENT

En quelques clics vous allez pouvoir calculer votre taxe d'aménagement, à l'euro près, mais aussi obtenir une attestation de calcul afin d'englober son montant dans votre plan de financement auprès de l'organisme bancaire.

www.taxe-amenagement.fr

Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

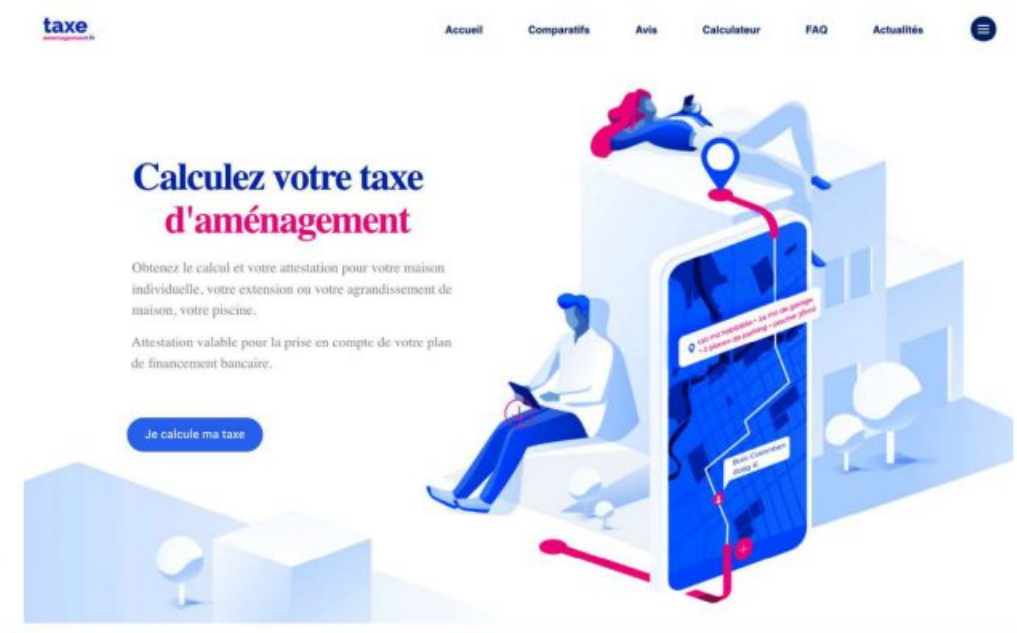
Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.tax-amenagement.fr



MAIRIE DE MAUPERTHUIS

14 bis rue du Parc
77120 MAUPERTHUIS
01.64.03.16.27

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de MAUPERTHUIS